L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 19 JUIN 1850.

Imprimé et publié par MAGNE & WEISSE,
No. 83, rue de Chartres.

JOURNAL OFFICIEL de l'Etat, du Conseil-Général, du Conseil de la Première Municipalité, et de la Commission de Liquidation.

NOUVELLE-ORLEANS: MERCREDI MATIN, 19 JUIN.

LOIS DE 1850.

Les lois passées par la Législature, dans la session de 1850, ont été délivrées à l'Etat. Les personnes qui ont droit à un exemplaire, en qualité de membre du Sénat ou de la Chambre, de juges, greffiers, sherifs ou juges de paix, sont invitées à se présenter au bureau de ce journal, où elles en prendront livraison sur leur reçu.

☞ L'Imprimeur d'Etat prévient aussi le public qu'il a reçu du Secrétaire d'Etat l'autorisation de vendre, pour le compte de l'Etat, les lois de 1850, à raison d'une piastre l'exemplaire broché.

DISCOURS DE M. DE MONTALEMBERT.

Nous publions aujourd'hui le remarquable discours que M. de Montalembert a prononcé en faveur de la réforme électorale: c'est la contre-partie de la brillante harangue de Victor Hugo qui a paru dans nos colonnes il y a quatre jours. La longueur des procès-verbaux du Conseil Général et du Conseil de la 1re municipalité, auxquels nous avons dû livrer presque toute la partie disponible du journal, nous a seule empêché de publier depuis lundi matin le discours de M. de Montalembert.

RECENSEMENT.

Voici les noms des personnes que le marshall des Etats-Unis à la Nlle-Orleans a chargé de recueillir toutes les données nécessaires au recensement décennal ordonné par le Congrès, conformément à la loi votée il y a quelques semaines.

1re municipalité—MM. William Andry et Louis Chauchon.

2e municipalité—MM. O. P. Watson, Charles Perry et J. H. Calder.

3e municipalité—M. George Pandely.

NOUVELLES D'EUROPE.

Le steamer *Atlantic* est arrivé à New-York le 9 courant, avec des nouvelles d'Europe de quatre jours plus récentes que celles apportées par l'*America*. Le projet de réforme était toujours le texte de discussions animées à l'Assemblée Législative. Après Victor Hugo, Canet, de Flotte, le général Cavaignac et M. de Montalembert, Lamartine et M. Thiers ont à leur tour pris la parole et traité la question en maîtres, chacun dans un sens différent.

Voici comment un correspondant du *Courrier des Etats-Unis* apprécie le discours de Lamartine, prononcé dans la séance du 23 mai:

Les motifs de la loi, son but, ses conséquences, la situation du gouvernement, le caractère du socialisme, l'intérêt du peuple, M. de Lamartine a tout apprécié, tout jugé, tout pesé, dans l'impartialité inaltérable de sa conscience et dans la justice lumineuse de sa raison. Il a montré l'origine de la loi dans cet esprit fatal qui a égaré tous les gouvernemens, qui a inspiré toutes les violences, qui a précipité toutes les révolutions. Il a déploré cet antagonisme funeste du gouvernement avec les institutions dont il est le gardien; antagonisme qui se manifeste dans ses tendances comme dans ses actes, dans le choix de ses fonctionnaires, dans les journaux qu'il patronne, dans les lois qu'il propose. Mais c'est surtout dans la définition du socialisme et dans l'évocation au peuple qu'a triomphé son discours, que M. de Lamartine a déployé toute la puissance de son argumentation et toutes les splendeurs de son éloquence.

Sans se dissimuler les vices qui existent dans l'organisation actuelle du suffrage universel, M. de Lamartine a déclaré que, selon lui, toute modification à la loi électorale devait être reportée à l'époque de sa révision. Par conséquent, il trouve que la loi est une œuvre prématurée. Il l'attaque donc, parce qu'elle lui paraît dictée par deux motifs également dangereux, l'impatience du mieux, l'exagération du mal. L'impatience du mieux, selon lui, c'est ce qui perd les gouvernemens, au lieu de les sauver. C'est à l'impatience du mieux que l'orateur attribue le mouvement du 15 mai, les sanglantes journées de juin, et, en remontant plus haut, le 10 août, le 18 fructidor, la révolution de juillet et celle de février.

Cette impatience du mieux a souvent pour origine l'exagération du mal. M. de Lamartine pense qu'on tombe aujourd'hui dans cette fatale erreur d'appréciation, et pour le prouver, il compare l'anarchie qui a suivi les journées de février à la situation actuelle; mais ce désordre des commencemens de la révolution, ce n'est pas le suffrage universel qui l'avait produit, et c'est le suffrage universel qui l'a réparé. Pourquoi donc le vouloir réformer avant le temps? Parce que le socialisme menace comme le flux de l'océan? Terreur panique! Le socialisme se compose de trois élémens: le jacobinisme que M. de Lamartine déteste, les chimères et les utopies qu'il a combattues, et un troisième élément qui est respectable, honnête et sain, les tendances à la fraternisation, à l'égalisation des classes, à l'assistance, à l'accessibilité de tous au travail. Le danger n'est pas du côté du socialisme. Un Président élu par le suffrage universel, oublie sa mission démocratique et se livre aux mains d'une faction qui regrette la monarchie; des journaux attaquent chaque jour la Constitution; des théâtres osent représenter le général Monk, cet *idéal des traîtres*. Devant ce spectacle, les craintes de M. de Lamartine se tournent d'un autre côté: Ce n'est plus le socialisme qui lui paraît redoutable, c'est les excès de la réaction monarchique. Il voit une commission de dix-sept membres, ayant appartenu au gouvernement des royautés déchues, imposant une réforme électorale au gouvernement républicain. Il signale cette loi comme inopportune, comme une anticipation téméraire, comme un acte illégitime. Et cependant il a une telle confiance dans la force irrésistible du droit, qu'il trouve au fond de son cœur les accents les plus pathétiques pour éloigner le recours à la violence.

La péroraison dans laquelle M. de Lamartine a conjuré le peuple d'être patient et d'accepter la loi qui mutile son droit, comme une expiation légitime et providentielle de ses fautes, est une des choses les plus belles et les plus saisissantes que nous ayons jamais entendues.—Patience et justice, s'est écrié M. de Lamartine, car la patience donne le temps et la justice donne l'opinion!

M. Baroche a répondu à M. de Lamartine, mais il n'a point paru produire une grande impression sur l'Assemblée.

Dans la séance du 24 mai, le président a déclaré que la parole était à M. Thiers. A ce nom, le silence s'est fait sur tous les bancs, et l'ex-ministre du roi déchu a commencé la défense de la réforme électorale. Jamais encore il n'avait été, dit la correspondance que nous avons citée plus haut, aussi aggressif, aussi véhément, aussi provocant. Aussi la séance a-t-elle été levée au milieu d'une véritable tempête. M. Thiers avait dit en parlant des caprices de la multitude qu'elle avait poussé au despotisme le grand homme qui devait l'enchaîner plus tard, puis, qu'elle l'avait trahi en même temps que la victoire et qu'elle avait attaché une corde ignoble à sa statue pour la traîner dans la boue.

M. Napoléon-Bonaparte interrompant vivement l'orateur s'est écrié que l'opprobre de cette violation de la gloire devait rejaillir sur les royalistes de 1815. M. Napoléon Bonaparte a été frappé de censure pour cette interruption qui était une infraction au règlement. Ayant obtenu la parole il a répondu à M. Thiers qui l'avait mené fort rudement pendant la discussion, par ce seul mot: "C'est au nom que je porte que j'emprunte l'inspiration de mon dévouement à la cause du peuple. J'avais à choisir entre les vainqueurs et les vaincus de Waterloo. Je me suis mis du côté des vaincus.

Après d'autres discours de MM. De Flotte, Grevy et Léon Faucher, rapporteur de la commission des dix-sept, l'assemblée a procédé au vote: Tous les amendemens ont été successivement rejetés et l'article 1er a été adopté tel qu'il est sorti des mains de la commission. Le voici:

"Art. [illegible]—Dans les trente jours qui suivront la promulgation de la présente loi, la liste électorale sera dressée par le maire, assisté de deux délégués désignés pour chaque commune par le juge de paix, et domiciliés dans le canton.

Les délégués auront le droit de consigner leurs observations sur le procès-verbal. Ce procès-verbal sera déposé par le maire, avec la liste électorale, au secrétariat de la mairie, pour être communiqué à tout requérant."

Le 27 mai, dernier jour des nouvelles de Paris apportées par l'*Atlantic*, l'article 2 était encore en discussion. Il est ainsi conçu:

Art. 2. Elle (la liste électorale) comprendra par ordre alphabétique: 1o Tous les Français âgés de vingt et un ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques, actuellement domiciliés dans la commune, et qui ont leur domicile dans le canton ou dans la commune depuis trois ans au moins: 2o Ceux qui n'ayant pas atteint, lors de la formation de la liste, les conditions d'âge et de domicile, les acquerront avant la clôture définitive.

Un amendement de M. Dupont de Bussac stipulant l'ancienne condition de six mois de domicile, mais déclarant en même temps qu'aucun électeur ne pourra voter dans deux départements différents pendant la durée d'une même législature, a été repoussé par l'assemblée.

UN NAVIRE NEGRIER CAPTURÉ—Le navire négrier brézilien *Deliberaccao*, naviguant sous pavillon américain, a été capturé au mois de mars dernier dans les mers de l'Inde par le brick de guerre anglais *Pantaloon*. Le *Deliberaccao* a été envoyé au cap de Bonne Espérance.

WASHINGTON—Aux dernières dates, le bill de compromis n'avait pas encore été mis aux voix. Le Sénat a décidé cependant que le vote serait pris avant le 20 courant. Un amendement proposé par M. Soulé et portant que de nouveaux Etats pourrait être admis dans l'Union avec ou sans l'esclavage, selon le vœu du peuple, a été adopté par 38 voix contre 12.

NOUVEAU MEXIQUE—Des dépêches de Washington nous apprennent que le président a transmis le 17 courant au Sénat du message relatif aux mesures dont le Nouveau Mexique a été l'objet de la part du Texas. Le Président déclare que le Nouveau-Mexique appartient aux Etats-Unis et que ceux-ci doivent y exercer une souveraineté sans contrôle jusqu'à ce que la question des frontières soit réglée. Avis au Texas.

BILL DE COMPROMIS—Le bill de compromis sera très probablement voté. On assure que le général Shields, de l'Illinois, et M. Norris, du New-Hampshire, soutiendront la mesure.

CONGRES.

SENAT, 10 juin—M. Dickinson présente un mémoire des citoyens de Shenectady en faveur du règlement de la question de l'esclavage au moyen du bill de compromis rapporté par le comité des treize.

M. Pratt présente une résolution relative au commerce des Etats-Unis avec le Pérou et dont l'objet est de placer les navires américains sur le même pied que les bâtimens étrangers qui vont chercher du guano dans les îles du Pacifique.

Le Sénat reprend la délibération sur le bill de compromis. M. Benton parle contre la réunion de la mesure concernant l'admission de la Californie avec celles qui ont un objet différent. Il demande l'ajournement du débat au 4 mars 1851.

M. Hale prend la parole et répond à un discours prononcé deux jours auparavant par M. Dawson. Il proteste contre le reproche d'inconséquence qui lui a été adressé. D'ailleurs il est à la veille de se retirer de la vie politique.

M. Dawson réplique à M. Hale.

Le Sénat s'ajourne au moment où M. Cass obtient la parole.

CHAMBRE DES REPRESENTANS—M. Doty introduit un bill pour amender l'acte qui pourvoit au châtiment de ceux qui coupent ou détruisent les chênes et autres arbres réservés aux constructions maritimes. Lu deux fois et référé au comité des terres publiques.

M. Evans, du Maryland, essaie en vain d'introduire une résolution pour différer jusqu'à mardi en quinze la clôture de la discussion sur la question de Californie.

La Chambre, sur motion de M. Bayly, se constitue en comité général pour délibérer sur la question de Californie. MM. Bowdon, Gentry, McClernand, Woodward et Stanton prennent successivement la parole.

La Chambre s'ajourne.

CHRONIQUE LOCALE.

1RE COUR DE DISTRICT—A. Steinhazer, accusé de vol, a été mis hier en jugement et déclaré coupable par le jury.—James Charles, prévenu du même délit, a été acquitté.—J. B. Maille, accusé d'abus de confiance, a été acquitté.

COUR DE DISTRICT DES E. U.—Le grand jury a commencé hier l'enquête relative à la violation des lois de neutralité de l'Union. Plusieurs témoins ont été interrogés.

VOL.—Richard Knowles, jeune garçon, comparaissait hier devant le recorder Caldwell sous la prévention de vol. Il a été envoyé à la maison de refuge.

—Hugh David, pharmacien au coin des rues Poydras et Philippa, a été traduit hier devant le recorder Caldwell sous la prévention d'avoir reçu une certaine quantité d'opium appartenant à MM. Clark et A[illegible]. L'affaire sera examinée ce matin.

—Henry Garwin, accusé de voies de fait sur la personne de quelques femmes, a été envoyé hier par le recorder Caldwell devant la 1re Cour de District.

—John McDonnell a été envoyé hier devant la 1re Cour de District pour répondre à une accusation de vol portée contre lui par le capitaine Ingersoll, du navire *Oswego*.

—Franck Sneyder, comparaissait hier devant le recorder Genois sous la double prévention d'avoir assailli la femme de W. Wezel avec une canne plombée et d'avoir dégainé un sabre contre ce dernier. Il a été envoyé devant la 1re Cour de District.

—George Sturdall, accusé d'avoir recelé des objets soustraits à Joseph Lombard, a été interrogé hier par le recorder Genois et envoyé devant la 1re Cour de District.

—Wm. Clifford, arrêté il y a quelque temps sous le soupçon d'avoir soustrait une somme de $500 à bord du bateau à vapeur *Cora No 2*, a été interrogé hier. Aucune preuve n'ayant été produite, le prévenu a été renvoyé de la plainte, mais avec l'ordre de quitter l'Etat dans les quarante huit heures. Clifford est un personnage sur la conduite duquel la police a des notes fort compromettantes.

VOIES DE FAIT.—Hugo Boretier a été arrêté hier dans la 1re Municipalité, sous la prévention d'avoir assailli et blessé M. J. E. Buhler d'un coup de couteau au moment où ce dernier sortait de chez lui. Boretier comparaîtra prochainement devant le recorder.

—Joseph Victor, dit Black Joe, et Chéri Fournet ont été arrêtés hier par le capitaine Younes sous la prévention d'avoir participé au vol de $2,249, soustraits à bord du steamer *Latona*. Ils seront interrogés sous peu.

—Mme Maniset a été accusée d'avoir donné asile à un esclave fugitif appartenant à Evariste Blanc. Un mandat d'arrêt a été décerné par le recorder Genois contre la prévenue.

ATTENTAT CONTRE LE ROI DE PRUSSE.

Voici la version du *Moniteur Prussien* sur le coup de pistolet tiré le 22 mai contre le roi de Prusse:

"LL. MM. avaient eu l'intention de partir pour Potsdam hier, à onze heures du matin. Puis ce projet avait été changé, et LL. MM. avaient résolu de partir à midi.

"La reine arriva à la station vers midi, et le roi immédiatement après. S. M. sans s'arrêter un instant, traversa la salle d'attente royale pour se rendre sur le perron. Le comte Puckler, chambellan de service de S. M. la reine, précédait le roi; la reine le suivait à un pas de distance, et derrière elle se trouvait la suite de LL. MM.

"Au moment où le roi descendait les trois marches qui conduisent de la salle d'attente au perron, le meurtrier s'élança, et tira un coup de pistolet contre la poitrine du roi, à deux pas de distance. Il paraît que le roi étendit involontairement le bras pour parer le coup, et la balle pénétra dans les chairs de l'avant-bras, quatre pouces au-dessous du coude. Elle est entrée à deux pouces de profondeur, puis ressortie avec les morceaux de l'habit et de la chemise du roi. Elle a été trouvée près de l'escalier à gauche.

"Le roi resta debout encore quelques instans, puis chancela et fut obligé de s'asseoir sur la seconde marche. Mais il se leva bientôt après avec l'aide du prince Philippe de Croy, un de ses aides-de-camp; puis il cria à la reine, qui s'était trouvée mal au moment de l'attentat, et avait été portée par les dames de sa suite sur un sofa, qu'il n'était pas blessé. Le second soin de S. M. tandis qu'elle était entourée par tous les assistans, qui exprimaient leur joie de la voir sauvée (et elle fut surtout émue des témoignages d'amour de quelques enfans), fut de sauver le meurtrier. Elle donna l'ordre positif qu'il ne lui fût fait aucun mal.

"Puis, le roi retourna à la salle d'attente. En ce moment, il sentit son bras s'échauffer, et le sang ruisselait sur sa main. C'est alors seulement que l'on découvrit la blessure de S. M. Le roi passa dans la chambre voisine; il marchait d'un pas ferme. C'est là que la reine lui fit donner les premiers soins. Le prince de Croy soutenait S. M. Son habit et son manteau furent retirés, et l'on fit pour la blessure ce qui pouvait se faire dans le moment. La reine accompagnait le roi; elle était couverte de sang, et de grandes taches de sang indiquaient les endroits par où le roi avait passé.

"On envoya de tous les côtés pour chercher des médecins; le docteur Boehm, qui passait précisément à la station, arriva six ou sept minutes après la catastrophe, déclara que la blessure n'était pas dangereuse et y mit un bandage provisoire. Lorsque le docteur Boehm déclara qu'il n'y avait pas de danger, le roi dit en riant: "Je dois donc [illegible] que cela se soit si bien passé." Peu [illegible] arrivèrent le docteur Grimm, le docteur [illegible] et le docteur Langenbeck.

"Vers une heure et demie S. M. put remonter en voiture pour retourner à Charlottenbourg; la reine soutenait le roi dans la voiture. Les médecins avaient déconseillé le voyage à Potsdam, pour ménager les forces du roi.

"Au moment de l'attentat, le comte Puckler seul était devant le roi. Plus loin, contre la porte de l'inspecteur de la station, plusieurs conseillers et quelques autres personnes, parmi lesquelles on remarquait le comte de Keller, lieutenant du premier régiment de la garde à pied. L'auteur du crime essaya de s'enfuir, en criant: "Vive la liberté!" On se [illegible] sur lui; le comte Keller le saisit le premier, et [illegible] le pistolet."

L'assassin est un sous-officier d'artillerie nommé Sefeloge, qui avait pris sa retraite comme invalide au mois d'octobre dernier. Son interrogatoire ne paraît avoir amené aucune révélation; il a déclaré seulement n'avoir obéi à aucune idée de vengeance personnelle, ce qui semble donner à son crime un but politique. Plusieurs personnes arrêtées dans le premier moment sous prévention de complicité ont été relâchées depuis lors.

On a découvert, paraît-il, la cible sur laquelle Sefeloge s'était exercé au tir, pour avoir la main plus sûre dans l'exécution de son criminel dessein.

NEW-HAMPSHIRE—La Législature de New-Hampshire s'est réunie à Concord le 5 de ce mois et s'est immédiatement constituée. M. RICHARD JENNESS a été nommé à l'unanimité président du Sénat et M. NATHANIEL B. BAKER, speaker de la Chambre des Représentans. Le gouverneur devait transmettre son message aux chambres le lendemain.

CREVASSE DE LA POINTE COUPÉE.

Nous lisons dans l'*Echo de la Pointe-Coupée* de samedi dernier:

La crevasse à l'habitation Preston a été enfin arrêtée et une nouvelle digue faite à travers le canal de M. C. Porche. Voilà une bonne nouvelle pour quelques habitans de la Fausse-Rivière, et de la Pointe-Coupée, dont les champs menaçaient d'être complètement inondés.—L'eau baisse rapidement à l'intérieur depuis que ces brèches ont été comblées.

Dimanche soir la partie de la Grande-Levée, qui se trouve en face de la maison de Mme A. Lacour s'est rompue sur une largeur de cent yards. L'effet de cette crevasse n'est pas aussi grand qu'on le croyait d'abord, car nous sommes informés que l'eau dans le Bayou-Fordoche au lieu de monter, a diminué depuis cette crevasse.

DISCOURS DE M. DE MONTALEMBERT
SUR LA LOI ELECTORALE.

(*Assemblée législative.—Séance du 22 mai.*)

M. de Montalembert—Permettez-moi de vous rappeler que nous sommes encore dans la discussion générale, et par conséquent de n'entrer dans aucune des questions de détail que les deux précédens orateurs ont traitées devant vous. Je ne crois pas que le terrain des généralités soit encore épuisé, et je demande à y rester pour y aborder de front, et de suite, les deux grandes objections qui vous ont été faites, non pas aux détails de la loi, non pas à tel ou tel article, mais à l'esprit général de l'œuvre.

On nous reproche d'avoir voulu violer la Constitution et d'avoir voulu porter une atteinte au suffrage universel.

Eh bien, quant à la violation de la Constitution, je viens ici, après M. de Lasteyrie, le second des dix-sept membres de cette Assemblée qui ont été appelés à proposer cette loi, je viens opposer à cette affirmation une dénégation consciencieuse, énergique et complète. Non, nous n'avons pas voulu porter la moindre atteinte à la Constitution; si nous l'avions voulu, nous sommes hommes à vous le dire, nous vous l'aurions dit. [Sensation.]

On vous démontrera que nous n'avons voulu rien de pareil, comme on a déjà commencé de le faire; on vous le montrera minutieusement, scrupuleusement, complètement dans la discussion des articles. Vous y reconnaîtrez que nous sommes entrés dans cette délibération importante, que nous y sommes restés, que nous en sommes sortis avec la résolution énergique d'être fidèles à la Constitution, de faire tout ce que la Constitution permettait, tout, mais rien de plus. Et j'ajouterai que nous ne l'avons que trop respectée.... [Rumeur à gauche.]

A droite: Très bien! très bien!

M. de Montalembert—et que si la loi prête le flanc à une objection, la seule sérieuse, selon moi, c'est qu'elle est inefficace; si elle prête le flanc à cette objection, c'est que nous nous sommes toujours inclinés respectueusement devant ses entraves fatales. [Exclamations à gauche.—A droite: Très bien! très bien!]

Une voix de l'extrême gauche: Qu'entendez-vous par ce mot *fatales*?

M. de Montalembert—Je les appelle fatales, parce que nous les avons respectées; car si nous ne les avions pas respectées elles seraient nulles. Mais à propos de cette affirmation, je veux traiter devant vous cette thèse de la violation de la Constitution, qui est la base ou plutôt le prétexte de toutes les attaques contre le gouvernement et contre la société depuis un an, prétexte que nous opposent toujours ceux qui attaquent, qui menacent la société l'épée à la main et l'injure à la bouche, prétexte qui peut servir chaque jour de préambule à la guerre sociale. [Ecoutez! écoutez!]

Je suis plus à l'aise peut-être que d'autres pour en parler, car j'ai voté contre la Constitution. Elle n'a pas plus reçu mon vote que mon serment; mais je me hâte de dire que ce fait ne me donne en aucune façon le droit de lui désobéir ni d'y manquer. Je laisse cette théorie, si malheureusement et si longtemps pratiquée en France, cette théorie de la désobéissance aux lois qu'on n'a pas faites et qu'on n'a pas votées; je laisse cette théorie aux républicains de la veille, aux conspirateurs émérites dont toute la vie a été une longue attaque aux lois qui leur déplaisaient et qu'ils n'avaient pas faites. [Marques nombreuses d'assentiment.]

Quant à moi, je reconnais que je dois à cette Constitution contre laquelle j'ai voté, je lui dois respect et obéissance, pas autre chose. J'ai le droit de la juger; je ne lui dois rien de ce culte, de cet amour, de cette espèce de superstition qu'on vient réclamer aujourd'hui pour elle. Je m'étonne seulement de voir quels sont les docteurs et les pontifes de ce culte nouveau des hommes dont la vie, comme je le disais tout à l'heure, a été une attaque aux pouvoirs établis et aux Constitutions précédentes, et qui réclament pour leur œuvre nouvelle une sorte d'idolâtrie injustifiable. [Très bien! très bien!]

Vous comprenez bien, Messieurs, que je ne dis pas ces paroles pour l'honorable général Cavaignac, qui a loyalement et glorieusement servi son pays sous la royauté, et que la royauté aussi a loyalement et convenablement récompensé.

M. Cavaignac—Je demande la parole. [Mouvement.]

M. de Montalembert—Je ne le dis pas non plus, je ne le dirais pas pour M. Victor Hugo s'il était ici.... [rire universel].... s'il était ici pour m'entendre, je lui rappellerais les antécédens de sa vie, toutes les causes qu'il a chantées, toutes les causes qu'il a flattées, toutes les causes qu'il a reniées. [Vive adhésion à droite.]

Mais il n'est pas ici.

C'est une vieille habitude chez lui: comme il se dérobe au service des causes vaincues, il se dérobe aussi aux représailles qu'on a le droit d'exercer sur lui. [Très bien! très bien!—Applaudissemens redoublés sur les bancs de la majorité.]

Mais j'adresse ma surprise et mon reproche à des hommes qui, non pas dans cette enceinte, mais au dehors, nous prêchent l'idolâtrie de la Constitution, par exemple, à ces ex-constituans qui fomentent une guerre de pétitions contre la nouvelle loi et contre la majorité de cette Assemblée. Je vous demande s'il n'y a point parmi eux des hommes qui ont passé leur vie à combattre; les uns par la plume, les autres par l'épée, la société où ils vivaient jusqu'au jour où ils en sont devenus les maîtres, et qui ont attendu pour comprendre les conditions vitales de toute société, qu'ils fussent devenus ministres, ou préfets, ou ambassadeurs.

A droite: Très bien! très bien!

M. Charles Lagrange—Et moi! [Longue hilarité.]

M. de Montalembert—A l'honorable M. Lagrange lui-même, je lui répondrai avec la bienveillance.... [qu'il me permette cette expression] avec la bienveillance qu'il inspire par la franchise de son caractère, même aux adversaires de sa politique et de sa carrière passée, je lui dirai qu'il est à la fois pour lui et pour son parti, trop tôt ou trop tard pour se poser en champion de la légalité et en chevalier de l'institution du pays. Cela est trop tard pour les hommes qui ont attaqué toute leur vie les Constitutions passées, et cela est trop tôt pour le nouveau parti qu'ils représentent: quand ce parti aura, pendant quarante ou cinquante ans, donné au pays des garanties de son dévouement aux lois, de sa docilité aux lois, lorsqu'il aura fait pour raffermir la société les mêmes efforts qu'il a faits depuis cinquante ans pour la battre en brèche.... [Interruption.], alors, et seulement alors, il aura le droit de venir nous prêcher, à nous qui n'avons jamais conspiré, jamais fait de révolution, le respect des lois et des Constitutions établies.

Je voudrais, Messieurs, rappeler à ces défenseurs aujourd'hui si ardens, si fervens, si superstitieux de la Constitution qui nous régit, qu'un peu de modestie ne messied à personne, pas moins aux auteurs de lois qu'aux auteurs de livres, pas moins aux guerriers qu'aux législateurs, pas moins aux assemblées qu'aux individus.

Eh bien! quand on a fait une Constitution, comme quand on a fait autre chose, il faut tâcher d'être modeste. Je sais bien que cette Constitution porte la signature de l'honorable M. Duprat et d'une foule d'autres membres de cette Assemblée devant laquelle je parle; mais il y a eu d'autres Constitutions dans ce pays qui ont porté des signatures fort imposantes, il y a eu des Constitutions signées par l'Assemblée Constituante, la grande Assemblée Constituante de 89, il y a eu des Constitutions signées par Napoléon, par Louis XVIII, par Louis-Philippe; eh bien, toutes ces signatures ne les ont pas fait durer; ce qui fait durer les Constitutions, Messieurs, ce sont leurs bienfaits. Ces bienfaits ne se prouvent que par l'accord de leurs dispositions avec les mœurs et les conditions de la société, et cet accord lui-même ne se prouve que par le temps. [Vive sensation.]

Eh bien, voici une observation historique que je vous soumets, c'est que plus une Constitution est discutée longtemps, et moins elle dure. La Charte octroyée en 1814, qui n'avait pas été discutée du tout, a donné à ce pays-ci seize ans d'un régime envers lequel l'histoire sera de plus en plus juste; la Charte *bâclée*, comme on a dit de 1830, bâclée en quelques heures de temps, a donné à ce pays-ci dix-huit années de prospérité et de liberté que nous retrouverons Dieu sait quand. [Rires approbatifs à droite.]

Mais la grande Constitution de 1791, qui a été discutée par 1,200 membres, lesquels se croyaient l'élite de la France, qui a été discutée par eux pendant vingt-huit mois, combien de temps a-t-elle duré? Un an, juste la moitié du temps qu'on a mis à la discuter. [Nouvelle et profonde sensation.]

La seule Constitution sérieuse qu'il y ait dans le monde aux yeux de l'histoire, la seule qui compte jusqu'à présent devant l'histoire, la Constitution britannique, c'est aussi la seule qui n'ait jamais été discutée ni écrite. [Mouvemens divers.]

Il n'y a là, du reste, qu'une thèse historique que je soumets à vos méditations. Mais je prends la Constitution telle que nous l'avons, pour ce qu'elle est, pour la loi fondamentale de notre pays. Moi je suis son sujet, et rien que cela; et vous, vous êtes ses amis passionnés, dévoués, ses adorateurs exclusifs, comme on vous le disait tout à l'heure. Eh bien! je ne puis m'empêcher de remarquer que vous lui rendez la vie bien dure, ce que font du reste souvent les amis et les adorateurs. [Hilarité bruyante.]

Vous lui rendez la vie dure d'abord, en permettant au socialisme de la prendre pour enseigne, et ensuite, en la représentant toujours comme violée ou prête à l'être. [Bruyante hilarité.] Vraiment, il y a là quelque chose de puéril. Mais la violation d'une Constitution ne se discute pas; cela se sent, cela se démontre par l'évidence, cela éclate au grand jour; et cependant vous en faites l'élément quotidien et perpétuel de la polémique qu'on oppose au gouvernement et à la majorité de l'Assemblée. Cela est puéril, cela est ridicule.

Savez-vous ce que cela me rappelle? Cela me rappelle ce [illegible] que nous avons tous appris dans notre enfance, cette fable de ce petit imbécile de berger, étant chargé de garder des troupeaux, se mettait à crier au loup à tout propos et hors de propos, et qui fit si bien que lorsque le vrai loup survint.... [hilarité générale et prolongée], personne ne bougea, personne ne vint au secours de ce berger menteur et poltron, qui avait tant de fois alarmé inutilement tout le monde. [Très bien! très bien!]

Eh bien, Messieurs, je me suis souvent demandé, moi qui n'ai pas voté pour la Constitution, mais qui veux lui obéir, comment je m'y prendrais pour la détruire, pour la déshonorer, pour la discréditer, pour me conduire vis-à-vis d'elle comme beaucoup de ceux qui l'ont votée se sont conduits à l'égard d'autres Constitutions sous lesquelles ils vivaient comme je vis sous celle-ci.

Eh bien! je suis obligé de vous avouer qu'après y avoir bien réfléchi je me suis dit que je ne pourrais pas m'y prendre mieux que ne s'y prennent ses plus ardens défenseurs, car je serais sûr de la rendre à la fois ridicule et odieuse: ridicule d'abord, en parlant, comme je le disais tout à l'heure à propos de rien, de sa violation, en faisant de sa violation le pain quotidien de la polémique, l'aliment banal de la discussion; j'en ferais ainsi une espèce de vestale pour rire, dont la pudeur dérisoire serait la fable des carrefours et la risée des nations. [Rires prolongés.]

Mais ensuite je la rendrais odieuse, et voici comment: C'est que chaque fois que ce grand pays voudrait prendre des mesures conformes aux lois, à l'honneur, aux lois de la sécurité publique, aux lois de la bonne politique, j'interviendrais, la Constitution à la main, et je dirais: "Non, vous ne pouvez pas faire cela, la Constitution s'y oppose!"

Non, vous ne pouvez pas aller à Rome venger l'honneur de la nation française et suivre les traditions de la fille aînée de l'Eglise; la Constitution s'y oppose! Vous ne pouvez pas réglementer le droit de réunion, mettre un terme aux excès de la presse, la Constitution s'y oppose! Non, enfin, vous ne pouvez pas rendre la sincérité, la vérité au suffrage universel, la Constitution s'y oppose! En sorte que chaque fois que ce malheureux peuple cherche à se débattre sous l'étreinte du socialisme, en présence de cette société aux abois, entre elle et le salut, entre elle et l'honneur, entre elle et le bien, je placerais toujours la Constitution comme une barrière ou comme un abîme! [Applaudissemens prolongés sur tous les bancs de la droite et du centre.]

M. Bourzat: Répétez! répétez!

M. de Montalembert: Vous désirez que je répète? Eh bien, voici: je ferais comme vous, je placerais la Constitution entre le pays et le bien, entre le pays et son honneur; entre le pays et son salut, comme une barrière ou comme un abîme: j'en ferais ainsi le type de tout ce qu'il y a d'anti-social dans le monde. Voilà comment je m'y prendrais si j'avais à tâche de la détruire dans l'affection, dans le cœur du peuple français.

Mais il y a quelque chose que je n'aurais pas imaginé, qui n'a pas été imaginé, je n'hésite pas à rendre cette justice à mes adversaires, dans cette enceinte; il y a quelque chose qui est plus que ridicule, plus qu'odieux, qui est monstrueux, c'est d'exploiter une prétendue violation de la Constitution, et de s'en faire un prétexte pour discuter, pour organiser le droit d'insurrection dans le pays. Vous l'avez désavoué ici cette tactique, et je vous en rends hommage.

Mais en dehors qu'est-ce qui se passe depuis un mois, depuis quinze jours? Tous les jours le droit à l'insurrection est systématiquement discuté, méthodiquement débattu comme un arrêt de justice ou un programme de fête; on se dit: Est-ce ici le lieu, le temps, le moyen? Non, c'est là, c'est demain, c'est ainsi! Faut-il la localiser? Non, il faut la généraliser! On compte les chances, on pèse l'opportunité.

Eh bien! je n'hésite pas à le dire, soumettre la société à un tel régime, faire intervenir le droit d'insurrection dans la polémique quotidienne comme une éventualité naturelle, c'est lui faire un sort incompatible, non seulement avec la monarchie et la république, mais avec quelque forme de gouvernement que ce soit, mais avec la nature sociale elle-même. Ce serait nous ramener au delà de la barbarie à la plus effroyable dont l'histoire ait gardé le souvenir.

Je ne connais dans l'histoire tout entière qu'un seul exemple d'un gouvernement pareil, d'un gouvernement dont le droit d'insurrection serait la base, c'est le gouvernement des deys d'Alger, où chaque souverain était successivement élevé au pouvoir, intronisé à sa casbah par une émeute, sur le corps de son prédécesseur étranglé. Voilà le type du gouvernement qu'on nous prépare! c'est-à-dire la barbarie à la fois la plus atroce et la plus sotte que le monde ait jamais connue. [Très bien!]

Remarquez maintenant, Messieurs, quelle est la différence capitale entre nos adversaires et nous.

Nous, nous cherchons par tous les moyens possibles à démontrer que la Constitution est compatible avec les conditions essentielles de la vie sociale et de la grandeur politique du pays telle que la majorité la comprend; nos adversaires, au contraire, s'efforcent de montrer qu'elle est incompatible avec ces conditions. Lesquels d'eux ou de nous la servent mieux?

Cependant, la Constitution elle-même commence par établir qu'il y a des droits et des devoirs antérieurs et supérieurs à toutes les lois. Or, quant à moi, je crois que le premier de ces droits et de ces devoirs, c'est pour la société le droit de vivre, et pour nous le devoir de faire vivre la société.

C'est ce droit que nous voulons exercer, ce devoir que nous voulons accomplir; je sais bien qu'il faut aller au fond des choses, qu'il y a dans ce pays un grand parti qui ne tient pas, quoi qu'en ait dit l'honorable M. Pascal Duprat (il n'appartient pas à ce parti, je le reconnais), qui ne tient pas à maintenir la société actuelle, tout au contraire, qui se donne pour mandat et pour programme de changer la société telle qu'elle est, et qui traiterait volontiers cette société comme la femme savante de Molière traitait le corps humain de guenille. Mais moi, je répondrai avec Molière:

Guenille, si l'on veut, ma guenille m'est chère. [On rit.]

Ce n'est pas que je sois un admirateur frénétique de cette société; elle renferme beaucoup trop de rationalisme et de matérialisme pour me plaire complètement; mais je la prends telle qu'elle est, et je la préfère mille fois à ses prétendus médecins, qui ne sont à mes yeux que des assassins, et qui, après tout, ne lui recommandent que le vieux remède mythologique de Médée, c'est-à-dire de découper en morceaux cette vieille société, notre mère, et de la faire bouillir dans la chaudière du socialisme. [Longue hilarité.—Approbation sur les bancs de la majorité.]

Je sais bien qu'il y a encore des hommes qui nient les progrès du socialisme, qui ne veulent pas y croire. Véritablement je ne sais comment raisonner avec ces honorables collègues, mais je me bornerai à leur présenter un seul fait, surtout à ceux d'entre eux qui ont fait partie comme moi de la Constituante. Je les supplie de se rappeler le jour où l'organe le plus logique, le plus énergique, et je dirai volontiers, quant à moi, le plus loyal du socialisme, M. Proudhon, est venu apporter à cette tribune le programme du socialisme. Comment a-t-il été accueilli, non pas seulement sur les bancs de la droite actuelle, qui n'existait guère dans ce temps-là, mais sur les bancs de ce qu'on appelait alors déjà la Montagne? Par une indignation générale à laquelle se sont associés les plus grands noms de la Montagne, et, si je ne me trompe, M. Ledru-Rollin lui-même; tous s'indignaient, tous protestaient. On a proposé alors un fameux ordre du jour de censure où l'on déclarait que M. Proudhon calomniait la république et la révolution.

Eh bien! moi je ne me suis pas associé à ce vote de censure, car je n'étais pas, hélas! convaincu qu'il calomniait la révolution et la république (rires à droite); mais toute la minorité d'aujourd'hui, qui était alors la majorité, a voté avec enthousiasme et s'est montrée indignée contre ce programme du socialisme; il n'y eut qu'un seul membre, notre honorable collègue, M. Greppo, qui acquit ce jour-là une notoriété incontestable.... (Hilarité à droite.)

L'honorable collègue que je viens de nommer sans aucune intention désobligeante eut plus le courage de son opinion; mais voici ce que je vais vous faire remarquer, c'est qu'il n'est plus seul aujourd'hui; il se confond aujourd'hui dans une foule d'adhérens au programme que l'immense majorité de la Constituante répudiait. Ce programme a reçu l'adhésion en fait de tout ce qu'on appelait les républicains par sang; ils cherchent à le faire triompher. Je ne sais pas s'ils ont adopté toutes les doctrines du socialisme, mais je sais qu'ils ont adopté quelque chose de plus dangereux encore, ils adoptent ses candidats. (Approbation à droite.)

Eh bien! Messieurs, qu'est-ce que cela prouve? Un fait incontestable. Les républicains pur sang, les républicains modérés, comme on les appelle, se sont fondus presque entièrement dans le socialisme.

Il en résulte deux choses: l'une, ou que les républicains qui composaient la majorité de la Constituante se sont convertis au socialisme, ou bien que le socialisme a trouvé moyen de se déguiser si habilement qu'il a séduit ceux qui étaient intéressés par leur amour-propre, par leur conscience, et par l'honneur de leur propre révolution, à repousser le plus énergiquement cette nouveauté. Et le second de ces dangers est peut-être plus grave que le premier.

Je vous demande, Messieurs, si, en présence de ce progrès flagrant du socialisme, vous voulez rester impuissans et silencieux, si vous ne voulez apporter aucun remède au progrès du mal tel que je viens de vous le signaler par cet exemple éclatant, je le répète et je le constate, incontesté. Eh bien, non! Quant à moi, je [illegible] que vous ne [illegible] pas, et je suis sûr que vous ne ve[illegible] faire, à mal qui croît [illegible] plus énergique, la g[illegible] tution, par tous les moyens que [illegible] pas la justice, l'honneur et les lois qu[illegible] gouvernement.

Pour résumer ma pensée dans un seul mot, je dis qu'il faut recommencer l'expédition de Rome à l'intérieur, qu'il faut entreprendre contre le socialisme qui nous menace et qui nous dévore, une campagne comme l'expédition de Rome.

A gauche—Ah! ah!

M. de Montalembert—Ah! oui!

A droite—Oui! oui!

Une voix à l'extrême gauche—La Saint-Barthélemy!

M. de Montalembert—De même qu'on a entrepris l'expédition de Rome contre une République qu'on cherchait à rendre solidaire de la République française, il faut entreprendre une guerre sérieuse contre le socialisme, qu'on cherche à rendre solidaire de la république et de la Constitution. La position est identiquement la même, si identique (l'orateur se tourne vers la gauche), que vous avez dit de l'expédition de Rome qu'elle était une violation de la Constitution, comme vous le dites de cette loi.

Nous avons [illegible] les mêmes arguments, les mêmes [illegible], et vous savez même qu'[illegible] ces accusations ont reçu. Eh bien, la situation est absolument la même. Vis-à-vis la République romaine, il n'y avait que trois partis à prendre: la neutralité, la complicité ou l'hostilité.

La neutralité! c'était abdiquer, c'était dire que la république avait tué la France politiquement, en lui interdisant de prendre un parti dans les plus grands intérêts du monde au dehors.

La complicité! c'était la honte, c'était se rendre solidaires d'une République inaugurée par l'assassinat et basée sur le sacrilége. (Vif assentiment à droite.)

Une voix à gauche—Vous savez bien que ce n'est pas vrai!

A droite—Si! si!

M. de Montalembert—L'hostilité! la guerre, c'était le droit et le devoir de la France; elle a exercé ce droit, elle a accompli ce devoir. Dieu a béni son œuvre, et, deux fois, 450 voix dans cette enceinte ont déclaré que cette prétendue violation de la Constitution était une gloire et un bienfait pour la politique française. [Assentiment à droite.]

Eh bien, vous êtes dans la même situation vis-à-vis du socialisme. La neutralité.... oh! la neutralité, c'est la mort, il ne vous reste plus qu'à faire votre testament, ou bien ne le faites pas, car vous pouvez être sûre que votre héritier le déchirera. (Hilarité.)

Mais, après la neutralité, vous avez la complicité. Oh! ceci, c'est la honte, qui ne vous préserverait pas moins de la mort; car le socialisme vous prendrait bien un moment pour dupes et pour instrumens, mais jamais pour associés; je l'espère bien pour vous.

Il vous reste une seule ressource: la guerre faite franchement, loyalement, énergiquement, la guerre légale faite par tous les moyens que la justice ne réprouve pas et que la Constitution permet. (Vive approbation à droite.—Longs murmures à gauche.)

Je dis la guerre légale pour empêcher précisément la guerre civile.

En faisant cela, nous ne ferons que continuer la bataille des journées de juin 1848 dans les rues de Paris, la campagne que l'honorable général Cavaignac, qui nous combattait hier, a si noblement et si heureusement conduite. [Sensation.] Ce sont les mêmes ennemis, Messieurs, ne le méconnaissons pas, c'est le même drapeau. Eh bien, je le regrette, je ne veux rien dire ici qui puisse blesser l'honorable général Cavaignac, surtout après le langage si digne, si modéré, si convenable qu'il a employé hier, mais je suis bien obligé de lui demander, comme l'histoire le lui demandera, où sont aujourd'hui ceux qu'il a combattus alors, où ceux qu'il a vaincus, ceux qu'il a châtiés, ceux qu'il a transportés; où sont-ils? à ses côtés! Il a voté hier avec eux contre nous; il va voter demain avec eux contre nous. (A droite: Très bien! très bien!—Rumeurs prolongées à gauche.)

Oui, c'est la même œuvre que nous avons à accomplir, c'est le même combat que nous avons à livrer contre les ennemis qui assiégent la même citadelle, la citadelle sociale, mais qui n'ont plus la même tactique; je le reconnais, et qui comptent aujourd'hui se servir contre nous, ils le disent ouvertement, se servir de la Constitution en guise de barricades.

Eh bien! ils croient nous avoir enfermés, enfermés dans la Constitution comme dans une espèce de circonvallation; mais il nous est resté une issue que nous avons dû trouver par cette loi, l'issue du domicile; nous avons le droit et le devoir d'en profiter. Ah! je vous en adjure, vous amis sincères, dévoués et affectueux de la Constitution, faites des vœux pour que notre tentative réussisse, pour que nous puissions prouver à tous, aux plus défians comme aux plus incertains, que la Constitution est et sera compatible avec les conditions de la vie sociale, qu'elle n'est pas et qu'elle ne sera pas ce que le socialisme dit qu'elle est, son arsenal et son préambule; car si c'était leur thèse qui était la vraie, et non pas la nôtre, celle des Dix-Sept, celle du gouvernement; savez-vous ce qui résulterait de cette conviction, c'est que la Constitution serait jugée et condamnée. (Rumeurs nouvelles à gauche.) Oui, Messieurs, car il n'y a pas de loi au monde, quelque sacrée qu'elle soit, qui puisse condamner une société à mourir.

Or, condamner la vieille société française au socialisme, c'est la condamner à mort; et du jour où il serait bien démontré, ce qu'à Dieu ne plaise, que la Constitution, par le jeu tout naturel de ses institutions, doit amener le triomphe invincible du socialisme, ce jour-là, quand il faudra choisir entre la Constitution et la société, ah! vous le sentez bien, Messieurs, il n'y a que les fous ou les scélérats qui peuvent hésiter; et, quant à moi, à défaut d'autres voix plus éloquentes, je serai le premier à venir dire sur cette tribune que ce n'est pas la société qui doit périr. (Applaudissemens ironiques à gauche.)

Voix à droite: Très bien! très bien!

M. de Montalembert—Je disais, Messieurs, du suffrage universel précisément ce que je viens de dire de la Constitution. Voici ce que je lis dans un journal, l'organe le plus accrédité du suffrage socialiste: "De la réforme électorale est sortie la république, de même du suffrage universel, doit, tôt ou tard, naître la réforme sociale", c'est-à-dire le socialisme. (*Voix du Peuple* du 9 mai 1850.)

Vous le voyez, voilà l'affirmation de nos adversaires: le suffrage universel doit aboutir au socialisme. Eh bien! s'il en est ainsi, je n'hésite pas à dire que le suffrage universel doit être modifié, car, avant tout, nous ne pouvons pas admettre cette conclusion qu'on nous pose audacieusement en face de la Constitution, en face de nos pouvoirs constitués; nous ne pouvons, nous ne voulons pas, nous ne devons pas l'admettre. C'est donc à vous, défenseurs du suffrage universel, à nous prouver que le suffrage universel n'y conduit pas.

Eh bien, dans les élections dernières qu'a-t-on vu? On a vu les symptômes menaçans de ce triomphe qu'annonçait l'organe que je viens de citer; à partir de ce moment il a été du devoir des hommes sincèrement attachés à la société et à la Constitution telle que nous l'entendons et telle que je viens de vous l'exposer, c'est-à-dire à la Constitution compatible avec le maintien de la société; il a été de leur devoir de songer aux moyens de corriger, ou au moins d'avertir et d'éclairer le suffrage universel.

Voilà ce que nous avons dû faire, voilà ce qui était notre devoir et notre droit.

Maintenant on nous fait des objections; on vient nous dire d'abord: Ce que vous faites est inefficace.

Cette objection part de deux côtés différens: les uns qui voudraient plus, et les autres qui ne voudraient rien du tout. A ceux qui voudraient plus je dis: Trouvez donc autre chose; mais quelque chose de faisable, quelque chose de compatible avec la Constitution, nous l'adopterons des deux mains et sur-le-champ!

Aux autres qui ne veulent rien du tout et qui disent que cette loi est inefficace, je dis: Eh bien! s'il en est ainsi, votez-là sans crainte; quel mal voulez-vous qu'elle vous fasse?

Mais non, elle n'est pas si inefficace que vous le dites; non! non! Si elle était aussi inefficace, vous ne déploieriez pas contre elle tant d'hostilité, vous n'armeriez pas tant de clameurs, vous n'évoqueriez pas contre elle cette guerre de pétitions sur toute la surface de la France. C'est précisément tout ce tapage qu'on fait contre la loi qui prouve son efficacité, qui prouve sa valeur, et quand ses résultats devraient être nuls en pratique, il donnera toujours au parti de l'ordre une grande victoire, morale, une de ces victoires morales qui en valent bien d'autres, et qui contribueront à amener cet état de choses que définissait si bien le Président de la République dans une de ses proclamations quand il disait: "Il faut que les méchans tremblent et que les bons se rassurent." [Vive approbation à droite.]

On nous dit ensuite: Vous reniez le suffrage universel que vous avez loué; vous êtes parricides, renégats, apostats, etc.

Eh bien! Messieurs, je repousse encore cette objection-là. Quant à moi, je n'ai jamais approuvé ceux qui ont désiré ou invoqué le suffrage universel avant la révolution de Février. Je sais bien qu'il y a beaucoup de personnes dans cette Chambre, que je ne blâme pas pour cela, qui l'ont appelé et désiré; mais moi et bien d'autres qui font partie de la commission des Dix-Sept, nous n'avons jamais désiré ni invoqué le suffrage universel; nous l'avons accepté quand il est devenu la loi du pays, et nous avons surtout travaillé à le rendre sincère.

Voilà pourquoi je l'ai invoqué, pourquoi j'ai plaidé sa cause une ou deux fois à cette tribune. J'ai demandé que les ouvriers des campagnes, que les habitans des campagnes, par le vote à la commune ou par les circonscriptions électorales que vous avez adoptées pour tenir lieu de ce vote à la commune, pussent jouir de ce privilége du suffrage universel créé par la loi et la Constitution, eussent le même droit que les habitans des villes.

Aujourd'hui nous faisons absolument la même œuvre que vous avez faite en votant la loi des circonscriptions électorales. Nous nous proposons de rendre le suffrage universel sincère en substituant des majorités sérieuses à des majorités factices, et des citoyens domiciliés, enracinés dans leur pays, à des électeurs nomades. Voilà ce que nous faisons, et nous ne démentons en cela aucun de nos antécédens, aucun de nos discours précédens. [Très bien!

Messieurs, s'il se trouvait par hasard, et il s'en trouvera, je n'en doute pas, s'il se trouvait des hommes qui se crussent lésés par ce que nous allons faire, dépouillés d'un droit à eux appartenant et qu'ils appréciant, eh bien! savez-vous à qui ils doivent s'en prendre? pas à nous, non! ils doivent s'en prendre à ceux qui ont égaré, qui ont profané, déshonoré le suffrage universel, c'est-à-dire au parti socialiste, c'est-à-dire aux orateurs qui ont figuré dans leur conclave et dans leurs clubs. [Vives réclamations à gauche.]

Je parle de ce corps qui s'est attribué le nom de conclave, emprunté aux institutions les plus augustes de l'Eglise, par cette parodie sacrilège [illegible] caractérise tout spécialement l'esprit ré[illegible] de nos jours. [A droite: Très bien!] [illegible], dans ce prétendu [illegible] dans ces [illegible] électoraux qui ont dévasté, [illegible] Paris pendant un mois et plus, qu'a-t-on fait? on a commencé par y faire l'apologie des Robespierre, des Marat, par réhabiliter les noms les plus abominables de l'histoire et les époques les plus honteuses de notre [illegible] [Violens murmures à gauche.]

[illegible] l'aliment qu'on a [illegible] universel; c'est par là qu'on a essayé de [illegible] et de le pervertir, et on n'a que trop réussi. On a fait plus: on a spéculé, comme je l'ai dit une fois ici, on a spéculé dans ces clubs, dans ces réunions électorales et dans toutes les publications de la presse, qui les ont appuyées; on a spéculé sur la crédulité et sur la cupidité des classes inférieures, des classes ignorantes; on a spéculé sur leur crédulité en leur faisant croire à toutes sortes d'utopies ridicules et coupables, et on a spéculé sur leur cupidité en irritant dans leur cœur, au delà de toute mesure, cette malheureuse passion du bien d'autrui qui [illegible]

Une voix à gauche: Parlez pour vous!

M. le Président—Les commandemens de Dieu s'adressent à tout le monde. [Agitation.]

M. de Montalembert—Pas à ces messieurs, à ce qu'il paraît. [On rit.] Messieurs, je ne veux pas, du reste, borner mes reproches à l'opinion qui n'est représentée dans cette enceinte que par une minorité; même en usant vis-à-vis de cette minorité de la précaution qu'employait M. Charles Lagrange, quand il disait hier qu'il ne s'adressait pas à la majorité de la majorité. Je m'adresse, moi, à une certaine minorité dans la minorité, et je dis qu'elle remplit très bien son mandat, qu'elle le remplit avec énergie, avec persévérance, quelquefois avec franchise. Mais quel est-il, son mandat? C'est de détruire la vieille société.

Eh bien, nous avons reçu pour mandat de la sauver, nous, majorité. Or, permettez-moi de vous demander si nous, majorité, nous avons rempli ce mandat tous avec la même énergie, avec la même persévérance. Voilà la question que je viens poser devant toute la majorité.

Il est bien entendu que je ne comprends pas dans la majorité les orateurs prudens qui prêchent le calme et qui prédisent que le peuple restera calme, en faisant tout ce qu'il faut pour exciter sa frénésie, de manière à s'assurer un double profit: d'abord celui d'échapper au danger de la lutte, et ensuite celui de profiter de la victoire. (Nouvelles marques d'adhésion.)

M. Charras—Je demande la parole.

M. de Montalembert—Je ne comprends pas non plus dans la majorité ces hommes équivoques, ces hommes que je n'ose pas appeler amphibies, mais qui ont toujours un pied dans le camp de l'ordre et un pied qui approche beaucoup du camp de l'émeute; une main tendue à la société et l'autre pas très éloignée de l'anarchie; qui sévissaient, comme on l'a dit, quand ils avaient le pouvoir, très volontiers, très énergiquement, en paroles et en actions contre l'insurrection, dont ils arborent aujourd'hui les doléances et les appréhensions plus ou moins sincères, et qui contribuent plus que personne aux révolutions, sous la réserve de s'étonner toujours, quand la révolution est arrivée, d'avoir récolté ce qu'ils ont semé. Je ne comprends pas, Messieurs, ces deux catégories-là dans la majorité à laquelle je m'adresse; mais je parle à cette grande et complète majorité qui s'est dessinée dans cette enceinte sur deux grandes questions, chaque fois, avec un ensemble de 450 voix, la question de Rome et la question de l'enseignement.

A l'extrême gauche: Ah! ah! vous aimez à y revenir!

M. de Montalembert—Eh bien, à cette majorité-là, dans toutes ses nuances, à ces 450 voix, je demande de donner au pays autant de sécurité dans la politique intérieure par des votes énergiques et unanimes qu'elle lui a donné de satisfaction sur une grande question de politique extérieure et sur une grande question de morale sociale et religieuse; je demande ensuite à cette majorité de vouloir bien dans toutes les nuances (et je m'y comprends moi-même) faire quelquefois notre examen de conscience.

Ainsi, par exemple, demandons-nous tous si nous n'avons pas quelquefois et trop souvent pris nos défiances, nos scrupules, nos rancunes, nos préférences, pour des raisons de conscience, si nous n'avons pas paralysé la force dont le pays, l'immense majorité du pays nous avait investis, si nous ne l'avons pas paralysée par nos divisions intérieures, par nos défiances, par nos tâtonnemens, par notre perte de temps. Voilà la question, Messieurs, que je livre à votre méditation. Je crains que le pays n'ait à ce sujet quelques appréhensions trop fondées, et je vous demande en grâce de le rassurer.

Croyez-bien, Messieurs, qu'il n'y a pas de temps à perdre. Il faut savoir où nous allons, et nous serions bien inexcusables de ne le pas savoir: car on a le plus grand soin de nous le dire tous les jours et sur tous les tons. Eh bien, s'il y a dans cette enceinte, dans cette majorité des hommes qui veulent laisser monter le flot, comme on dit, laisser couler le torrent et qui se résignent à ce qu'en 1852 arrive par le cours naturel des choses le triomphe électoral du socialisme; s'il en est ainsi, je vous le dis tout franchement, il vaut mieux en finir de suite, il vaut beaucoup mieux faire ce qu'on faisait au moyen-age, quand on était assiégé dans une place impossible à défendre et par d'indignes assaillans, on mettait les clefs de la place au bout d'une pique et on les lançait dans le camp des assiégeans. Ça vaut mieux que de mourir d'une mort lente, certaine, qui n'aura pas même la triste consolation d'être la mort sans phrases, qui sera la mort avec phrases.... (rires approbatifs à droite), la mort avec ce hideux concert, ce hideux accompagnement de déclamations de sophismes et d'anathèmes que vous avez entendu hier.

Mais si vous ne voulez ni vous rendre ni mourir, eh bien alors, permettez-moi de vous le dire, à vous majorité, il faut changer la tactique, il ne faut plus se tenir sur la défensive; il faut prendre énergiquement l'offensive. (Applaudissemens vifs et réitérés à droite.—Murmures violens à gauche.)

Plusieurs voix à droite: C'est cela! c'est cela!

A gauche: Mais c'est un appel à la guerre civile! (Agitation tumultueuse.)

M. de Montalembert—Il faut enlever à l'ennemi les positions qu'il a conquises; il ne faut pas souffrir que les lois du pays servent d'arsenal et de repaire au monstre du socialisme, afin qu'il en sorte.... (rires et exclamations à gauche, applaudissemens à droite), afin qu'il puisse en sortir à son heure, tantôt à pas comptés, tantôt d'un élan formidable et irrésistible élan, pour fondre sur la société et la dévorer. (Exclamations ironiques à gauche.) Voilà ce qu'il doit faire.

A droite: Très bien! très bien!

Une voix tonnante à gauche: Oui, oui! très bien! Soyez tranquilles!

M. de Montalembert: Nous avons pour nous le droit et la loi; la loi et la force. Je crois que nous avons pour nous le nombre, et je ne veux pas douter un instant que nous n'ayons pour nous le courage. (Interruption à gauche.)

Plusieurs membres à droite s'adressant à la gauche: Soyez tranquilles.... Vous n'avez pas le monopole du courage! [Bruit à gauche.]

M. le Président, se tournant vers la gauche: Vous ne vous apercevez donc pas de votre petit nombre, dans vos interruptions.... [Rumeurs et exclamations confuses à l'extrême gauche.] Vous avez beau parler tous ensemble, vous n'êtes encore qu'un très petit nombre, qu'une très petite minorité.... [nouvelles exclamations à gauche,] en très petite minorité.

M. de Montalembert: Je dis que nous avons pour nous le droit et la force, le nombre et le courage. Avons-nous pour nous le temps? Non; permettez-moi de vous le dire franchement: non, nous n'avons pas le temps pour nous, il est contre nous. Déjà nous avons vécu une année, le tiers de notre existence légale. Dans six mois nous serons arrivés à la moitié; pendant les dix-huit mois d'accroissement sera terminée pour nous; nous entrerons dans la période de décroissance, et, pour une Assemblée qui n'a pas beaucoup fait, qui n'a peut-être pas fait tout ce que le pays attendait d'elle, la période de décroissance, savez-vous ce que cela veut dire. Cela veut dire la période d'agonie, non pas d'agonie légale, mais d'agonie morale; on escomptera notre mort, dont on connaît d'avance le terme: on l'escomptera, et bien avant de finir légalement, nous finirons comme l'Assemblée Constituante a fini: nous périrons désarmés et aplatis entre les deux partis qui divisent la France, entre le parti qui veut la ruine de la société, pour lequel nous serons toujours un obstacle, et le parti qui veut le salut de la société, et qui nous reprochera peut-être de n'avoir pas rempli son mandat. (Très bien! très bien!)

Messieurs, un dernier mot, un mot qui m'est personnel, à moi et à dix-sept de vos collègues: on nous a dit dans un journal démocratique, le plus répandu de tous et qui n'a été désavoué par aucun de ses confrères, que nous et vos dix-sept collègues chargés de préparer la loi que vous discutez aujourd'hui, nous avions dévoué nos têtes aux dieux infernaux de la révolution. [Exclamations à gauche.—Vive approbation à droite.] Enfin, niez-vous? l'avez-vous désavoué? Aucune feuille de votre bord n'a désavoué cette menace.

Mais on sait ce que cela veut dire. L'histoire des hauts faits de vos ancêtres est là pour nous apprendre ce que cela veut dire, ce que c'est que les dieux infernaux de la révolution, c'est le choix entre l'échafaud de la Terreur ou le poignard démocratique qui a frappé M. Rossi et que vous avez [illegible] tout à l'heure. Voilà les dieux infernaux de la révolution. (Approbation à droite.)

Eh bien, ce sort, j'ai besoin de le dire, je l'accepte, et je le préfère, je le préfère mille fois à l'infâmie et au mépris écrasant dont la postérité accablera ceux que la France avait chargés de la sauver et qui l'auront livrée.... (très vives marques d'approbation à droite) qui, en proie à une pusillanimité sans exemple et sans excuse, auront livré la patrie déshonorée, la société trahie, la France éperdue, à la servitude, à la honte et à la barbarie que vous lui préparez. (Double salve d'applaudissemens.)

M. de Montalembert, en retournant à sa place, voit arriver au devant de lui une foule de membres qui lui adressent des félicitations.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No UN.

Séance de Mardi 18 juin 1850.

Le Conseil devait s'assembler ce jour conformément à l'ajournement.

Les membres présens furent:—MM. J. A. Bonneval, A. Derbès, J. L. Fabre, C. Jumonville, W. Laughlin, R. M. McAlpin, C. Ramos et W. Silk—8.

M. J. L. Fabre occupe le fauteuil et annonce au Conseil que M. Joseph Reynès, secrétaire, est absent pour cause de maladie.—Sur motion de M. Ramos, M. Emile Reynès est nommé secrétaire par intérim.—Faute de quorum, sur motion, le Conseil s'ajourne à mardi prochain 25 courant, à 6 heures P. M.

EMILE REYNÈS, Secrétaire par intérim.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, Mardi soir, 18 juin 1850.

La demande de coton a été assez active et les prix sont fermes. Les ventes de la journée s'élèvent à 1,800 balles—Middling, 12 cts—Good-middling, 12¼ cts.

Quelques petits lots de sucre et mélasses ont été pris aux cours d'hier.

La farine est mieux fixée. Le St-Louis se vend $6 87½ @ $7 12½ cts. Les marques extra valent $7 50 @ $8 le baril. [illegible] de maïs ont été faites de 70 @ 75 c. le boisseau.

Les provisions n'ont pas varié; le mess pork se vend $11 50. Le lard est très ferme.

Le whiskey vaut 23½ cts le gallon.

Le change est le même, mais la demande est limitée.

Le fret n'a pas varié.

NAVIRE [illegible] THOMAS FENNY & Co. 7 juin [illegible]

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orleans.

—EXPEDIES.—

Navire Tempest, Patten, pr Apalachicola.
Rio Grande, Ryan, pr Apalachicola.
Allegheny, Norgrave, pr New-York.
Barque Elizabeth, Jones, pr Chagres.
Jane Gano, Mathias, pr Norfolk.
Brick J Cohen, Dailey, pr Marseille.
Goelette Urbanna, Small, pr St Andrews Bay.
Chipola, Cordova, pr Apalachicola.

—ARRIVES.—

Navire Joseph, Jaurès, de Barcelone.
Antonieta, Solo, de Barcelone.
Goelette Mary Catherine, Parsons, de Rattan Island
G B Mathews, Robinson, de Rattan Island.
Alice, Minor, de Pensacola.

—STEAMERS.—

Gen Taylor, Hyder, de Donaldsonville.
Anna Johnson, des Opelousas.
Belle Creole, Klein, de Bayou Sara.
Gen Lafayette, Bentley, de Louisville.
Montgomery, Estes, de St Louis.
Jas L Day, Bates, de Mobile.
Mobile, Sutton, de Mobile.

—MEMORANDA.—

BOSTON, 8 juin—Parti, navire Reliance, Soames, pour la Nlle-Orléans.
CHARLESTON, 13 juin—Arrivé de la Nlle-Orléans, steamship Fanny, Pitfield; brick Lodebar Skinner.
NEW-YORK, 10 juin—Arrivé, brick Francis P. Peck, de la Nlle-Orléans.

PORTS ETRANGERS.
Par le steamer Atlantic.

Havre, 25 mai—Arrivé, Onward, Chase, de la Nlle-Orléans.
Bordeaux, 24 mai—Arrivé, Lucina, Mathieu, de la Nlle-Orléans.
Liverpool, 24 mai—Parti, Margaret-Pollock, pour la Nlle-Orléans; 24, arrivé, Coronet, Owen, do; 26, parti, T B Wales, Crocker, do; arrivé, Arab, Lewis, et E Z [illegible], do; 25, arrivé, Lady-Constable, Danson; Alfan, McArthur, do; Astorm, Jenkins, do.
Gibraltar, 11 mai—Expédié, Idea, Montes, pour la Nlle-Orléans.

STEAMERS DE L'ATLANTIQUE.
[DE LIVERPOOL.]
Canada, pour Boston,..........le 1er Juin
[D'AMERIQUE.]
Canada, de Boston,..........le 26 Juin

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS,
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No. UN.
Séance de mardi, 11 juin 1850.

Spécifications concernant la réparation des wharfs et de la levée en face de la Municipalité No. Un.

Le contracteur sera tenu de réparer et de tenir en bon ordre, tous les wharfs et la levée en face de la Municipalité No. Un, de la rue du Canal à celle de l'Esplanade, de la manière suivante, savoir

Aussitôt qu'il y aura un trou dans le plancher des wharfs, le contracteur le fera boucher, immédiatement, et aussitôt qu'il se fera un trou dans la levée, il le fera remblayer avec des coquilles du Lac ou des écailles d'huîtres ou encore de gravois.

Dans le cas où une partie des wharfs s'affaisserait au dessous du niveau que déterminera le voyer à au moins 2 pieds au-dessous de la marque des plus hautes eaux du fleuve, le contracteur devra la faire relever, immédiatement, en employant des cales ou en fesant un nouveau travail, comme suit:

Les pilotis auront 12|12 pouces d'équarrissage et seront enfoncés de 15 à 25 pieds en terre à des distances de 10 pieds de centre en centre. Les têtes de pilotis et les chapeaux, qui auront 12|12 pouces d'équarrissage, seront assemblés à tenons et mortaises de 9 pouces. Les lambourdes du plan horizontal et du plan incliné, auront 12|12 pouces d'équarrissage, seront placés à 5 pieds du centre et seront fortement clouées sur les chapeaux avec des chevillettes de 16 pouces de long et de 3|4 de pouce de diamètre. Le plancher sera en planches de cyprès ou de pin jaune de 3|12 pouces d'équarrissage cloué avec des clous de 6 1|2 à 7 pouces de long. Dans toute cette partie réservée aux bateaux à vapeur où il est nécessaire d'avoir un plan incliné, il y aura une double rangée de pilotis qui recevra un chapeau de 12|12 pouces d'équarrissage, assemblé à tenons et mortaises. Sur le dessus du dit chapeau reposera un chapeau de défense de 12|12 pouces d'équarrissage qui sera boulonné avec des boulons de 1 1|2 pouce de diamètre et de cinq pieds. Les deux premiers rangs de pilotis du plancher seront placés à des distances de 10 pieds par des pièces de 12|12 pouces d'équarrissage, qui seront assujetties à chaque pilotis par des boulons d'un pouce de diamètre. De vingt pieds en vingt pieds il y aura un pilotis d'amarrage de 12|12 pouces d'équarrissage qui sera assujetti par deux boulons d'un pouce de diamètre. Les wharfs pour les navires auront des chapeaux de défense; l'un à 3 pieds au-dessus de la marque des plus hautes eaux et l'autre à un pied au-dessous du plancher des wharfs.

Dans le cas où une partie de la levée s'affaisserait par cause d'éboulis ou par toute autre cause, il sera du devoir du contracteur de la remblayer avec du sable du fleuve, et de couvrir le nouveau remblai d'une couche suffisante de coquilles ou de gravois.

Quand le Conseil jugera nécessaire de pousser en avant dans le fleuve un wharf ou une portion de wharf, de changer la forme ou la position d'un wharf, ou de niveler la levée en entier ou en partie, il sera du devoir du contracteur d'exécuter les dits travaux sans compensation.

Le bord extérieur de la levée sera, toujours, tenu au niveau avec le plancher des wharfs.

Tous les matériaux seront de première qualité et seront fournis par le contracteur.

Le contracteur exécutera, immédiatement, tous ordres du maire, du recorder, du voyer, du député voyer et du wharfinger concernant les réparations des wharfs et de la levée, et en cas de négligence ou de refus de sa part, le voyer est autorisé à faire faire l'ouvrage aux frais du contracteur et le montant sera déduit de son compte, après examen de la plainte, se réserve le droit d'annuler le contrat sans procédure judiciaire.

Le contracteur fournira un cautionnement de $20,000 pour répondre de la fidèle exécution de son contrat. Le dit cautionnement devant être renouvelé annuellement ou quand le Conseil le jugera convenable.

Les paiemens seront faits tous les trois mois, sur un certificat du voyer, constatant que le travail a été exécuté, et le trésorier devra toujours retenir un tiers du montant de chaque certificat—le tiers ainsi retenu sera payé à la fin de chaque année.

Les alignemens et le niveau seront donnés par le voyer qui aura la surveillance de tous les travaux.

(Signé) JH. GENOIS, Recorder.
Approuvé, le 17 juin 1850.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme,
19 juin H. BIER, Commis.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No. UN.
Séance de mardi 11 juin 1850.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à donner avis pendant trente jours que la promulgation de cette ordonnance, du contrat pour l'entretien des wharfs et de la levée de cette municipalité conformément aux spécifications et aux termes ci-joints; le dit contrat devant être passé en deux sections, l'une à partir de la rue du Canal jusqu'à la rue Ste-Anne, et l'autre depuis la rue Ste-Anne jusqu'à la rue de l'Esplanade. Le contracteur devant fournir sécurité sur hypothèque pour la somme de vingt mille piastres.

Résolu de plus, que le contracteur ne pourra pas vendre, transférer ou disposer en aucune manière de son contrat en faveur d'une ou de plusieurs personnes, pendant tout le terme du dit contrat. Autrement le contrat sera déclaré forfait, et le voyer est et demeure autorisé et requis de continuer l'exécution du dit contrat pour le compte et risque du contracteur et de ses sécurités, excepté en cas de mort ou d'impossibilité physique de la part du dit contracteur.

(Signé) JH. GENOIS, Recorder.
Approuvé, le 17 juin 1850.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme,
H. BIER, Commis.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
Le 19 juin 1850.

En vertu des résolutions qui précèdent.—Avis est par le présent donné que le lundi, 22 juillet 1850, à midi précis, à mon bureau, je vendrai au rabais, pour l'espace de cinq années, le contrat pour l'entretien des wharfs et de la levée de la Première Municipalité, le tout conformément aux sus-dites résolutions.

19 juin A. D. CROSSMAN, Maire.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No UN,
Séance de Mardi, 11 juin 1850.

RESOLU que le Maire est et demeure prié de donner avis pendant trente jours que l'on continuera le pavage en blocs de granit à partir de la rue St-Pierre à la rue Jefferson, de la rue de Chartres à la rue de la Levée, de la rue Ste-Anne à la rue Madison et de la rue Condé à la Levée.

Approuvé, le 17 juin 1850.
Signé, JH. GENOIS, Recorder.
Signé, A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme.
H. BIER, Commis.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.
Le 18 juin 1850.

EN vertu de la résolution qui précède, avis est par le présent donné que le lundi, 22 juillet 1850, à midi précis, à mon bureau, je vendrai au rabais le contrat pour le pavage en bloc de granit à partir de la rue St-Pierre à la rue Jefferson, de la rue de Chartres à la rue de la Levée, de la rue Ste-Anne à la rue Madison et de la rue Condé à la Levée.

Le pavage ci dessus devant être fait conformément aux spécifications déposées dans le bureau du Voyer.

19 juin— A. D. CROSSMAN, Maire.

B. TATOUT [illegible]
161, RUE DE CHARTRES, ENCOIGNURE [illegible]
Ancienne Maison TATOUT FRERES,

OFFRENT à vendre à des prix très modérés—2 millions capsules cannelées fondues F. I. reçues par le navire Pyramid, du Havre;

1,200 douzaines veilleuses Croix Rouge, boîtes en bois, reçues par le navire Edmond, de Brême.

300 douzaines couteaux de poche très fins, reçues par le navire Joseph Badger, de Liverpool, ainsi qu'une grande variété d'autres articles qu'ils ont constamment en magasin, etc. 16 juin

NOUS soussignés, mus par un sentiment de reconnaissance et d'humanité, recommandons au public le remède cathartique et le Liniment du Dr. John Hill pour les affections goutteuses et rhumatismales, que ces spécifiques combattent et guérissent avec une promptitude réellement étonnante. Les cas les plus chroniques ont cédé à ce remède en peu de temps. Nous engageons les personnes qui souffrent de ces maladies à recourir aux remèdes ci-dessus dont nous pouvons constater l'efficacité. Son adresse, rue Poydras, No 190.

Nlle-Orléans, 6 juin 1850.
JULES DAUNOY, J. BAUDUC,
F. J. BAUDUC, MARTIN FRENY,
P. M. DAUNOY, JAMES PUBOS.
7 juin—30f

Magasin de chaudronnerie.
J. B. DUCRET, rue St-Louis, No [illegible], entre Chartres et Royale.
INFORME [illegible]

Eglise Protestante Française.

LA Congrégation qui se rassemblait à l'ancienne maison d'Etat continuera d'avoir ses services pendant toute la saison, dans la chapelle située à l'encoignure des rues Canal et Franklin.—Service, le dimanche à 11 heures du matin.
Ecole du dimanche à 9 heures et demie. 19jn—4

Grande Loge de l'Etat de la Louisiane.

UNE assemblée régulière de la Grande Loge sera tenue dans le local de la Persévérance, encoignure Dumaine et St Claude, samedi, 22 juin, à 7 heures P. M. La plus grande ponctualité est requise.
Par ordre du G∴ M∴
J. J. E. MASSICOT, G∴ Sec∴
13ja—10f

ECOLES PUBLIQUES.
Municipalité No. Un.

LE COMITE D'EXAMEN se réunira mercredi, le 19 et jeudi le 20 courant, à 5 heures P. M., à la salle du Conseil de la Première Municipalité, pour recevoir les demandes de places aux écoles publiques. Les candidats sont priés de se présenter à l'heure indiquée. ALBERT FABRE, Président.
14 juin—6

Bureau de Santé.
Nouvelle-Orléans, 15 juin 1850.

AVIS est par le présent donné que samedi prochain, la direction du Bureau de Santé nommera des inspecteurs sanitaires pour les différents districts de la ville. Les applications doivent être déposées au bureau du docteur Hester, secrétaire de la direction, rue du Canal, entre Royale et Bourbon.
17 juin

EDUCATION.

UN JEUNE HOMME, membre d'une des familles les respectables de cette ville, ayant complété ses études dans l'un des premiers colléges des Etats-Unis, désirerait consacrer quelques heures de sa journée, à donner à domicile des leçons d'anglais, de français et de latin, ainsi que de mathématiques. Les recommandations les plus satisfaisantes seront fournies. S'adresser à M. Octave de Armas, rue Royale, No 9. 19 juin—2f

A VENDRE.—Le nègre JOHN, excellent domestique de maison, entendant parfaitement le service d'une table de bonne maison, expert à cirer un salon. De plus, excellent vernisseur et polisseur de meubles. Garanti de vices et maladies prévus par la loi. S'adresser No 230, rue des Remparts ou à 89 1|2, rue du Canal. 19 juin—6f

ON DEMANDE—Une domestique blanche, française ou allemande, parlant français, pour servir dans un petit ménage et pour faire la cuisine. S'adresser au Bassin neuf No. 2 19je—3

A VENDRE—Un magasin de groceries en détail, faisant de bonnes affaires, et situé dans la Première Municipalité. Pour les informations, s'adresser à CADY & HOLMES,
19 juin—1m 12, rue Gravier.

Bouchons! Bouchons! et Vins!

EN débarquement du navire sarde Cesare, capitaine Gandolfo, de Marseille,
34 balles de 15,000 bouchons chaque, fins, surfins et superfins réguliers,
4 balles 15,000 bouchons chaque, surfins pointus,
10 balles, de 6000 do do à dame-jeannes,
150 caisses vin muscat,
50 caisses vermouth.
A vendre par PAUL JUGE FILS & CO.
19 juin—15f 27, rue St-Louis.

Impériales de Manchester, et Calicots imprimés.

UNE variété d'impériales supérieures, de 33 et 36 pouces, de mousselines fantaisies, batiste imprimée, convenables aux marchés mexicains, reçus par l'Elizabeth et le Joseph Badger, de Liverpool, à vendre par McDOWELL & PECK,
19je 96, rue Gravier.

Osnaburgs épais, toiles à draps et à chemises.

30 BALLES Osnaburgs épais, 7|8, 25 balles idem de 4|4; 20 balles toile à drap, écru, marque Chicopee D. 25 balles idem marque Cabot A., 40 balles toile à chemise 3|4 de Milledgeville; 30 balles coton épais, d'Ashland 20 balles coton [illegible] de diverses qualités, venant d'arriver et à vendre par McDOWELL & PECK,
19je 96, Gravier.

PORTO—200 quarts porto à bord du navire Cesare, de Marseille, à vendre par P. LONGIS.
18je 47, Vieille Levée.

VIN DE MADERE—200 quarts Madère à bord du Cesare, à vendre par P. LONGIS.
18juin 47, Vieille Levée.

HUILE D'OLIVE—184 paniers de 12 bouteilles, 98 paniers de 24 1|2 bouteilles, à bord du Cesare, à vendre par P. LONGIS.
18je 47, rue Vieille Levée.

CHANGE SUR NEW-YORK. $7,000—Certificats de dépôt sur la Banque de Cité de New York, en diverses sommes, à vendre par E. J. HART & CO.,
18 juin 79, Tchoupitoulas.

CHAUX—500 barils et 20 boucauts de Ste Genevieve, en déchargement, et 750 barils Utica, à vendre par HAYMAN & HOLDEN,
18ja 98, rue des Magazins et 11, Maisons Rouges.

SAVON—100 caisses No 1, à vendre par HAYMAN & HOLDEN,
18ja 98, rue des Magazins.

Maison Californienne à Mandeville.

A LOUER pour le 1er juillet, une maison à deux étages, composée de 4 chambres, 2 cabinets et une galerie; cuisine et chambres de domestiques.
Pour les conditions s'adresser à J. F. BERCIER & CO.,
18 juin No 54, Vieille Levée.

Demande d'Emploi.

UNE demoiselle pouvant remplir les fonctions d'institutrice de français pour des enfans, ou de dame de compagnie, demande à entrer dans une famille de la campagne en l'une ou l'autre qualité. [illegible]

EN MAGASIN ET A VENDRE PAR
A DELAMARE,
No 26, rue St-Louis.

15 quarts pipes cognac, Dossaujeune, le preuve
25 do do Rochelle, Camus, do,
15 dixièmes 1|2 do do United Proprietors,
10 do do do Pinet Castillon 1846,
2 do et 5 quarts do Pasteau Chauvier,
2 do et 4 do do O Dupuy pâle 1846,
100 barriques vin rouge 'bon ord' différents crûs,
40 do do de famille Margaux Medoc,
40 do do vieux [illegible],
60 barils vin blanc Sauterne et Barsac,
20 do do vieux do,
15 do Madère de Sicile.
1 pipe vieux do Old Reserve.
1 do do do Old London Particular,
1|2 do do do Old [illegible],
100 paniers champagne Ancor Brand,
25 do do Ducal Grape,
25 do do Capt. May,
10 do do Gen. Taylor,
100 caisses vin rouge St Julien et St Estèphe
50 do do 24 1|2 bouteilles,
20 do do Léoville,
40 do do Haut-Talence,
30 do do Château-Lafitte,
50 do do 24 1|2 do,
50 do vieux vin Haut-Brion,
40 do vin blanc Haut-Sauterne,
40 do do do 24 1|2 bouteilles,
8 pipes genièvre de Hollande,
1 puncheon rum de Jamaïque et 1 Ste-Croix,
1 do Irish Whiskey.
150 gallons Mayors directement importés,
4 quarts pipes cognac Otard Dupuy 1842, et un assortiment général de tous les articles en liqueurs, nécessaires aux cafés. 1er juin

D. DORNIO Jr.,
MARCHAND COMMISSIONNAIRE ET IMPORTEUR DE CIGARES, TABAC ET CAFÉ DE LA HAVANE,
6 avril Rue Gravier, No. 34.

V. TARDÉ, COURTIER.
VENTE et ACHAT de toutes espèces de Marchandises
Et PRETS D'ARGENT.
185, rue Conti, entre Bourgogne et Rempart.
[illegible]

Avis aux Menuisiers entrepreneurs.

LE soussigné offre à vendre à des prix modérés du bois d'acajou en billes et en planches, de toutes dimensions. S'adresser rue Bienville, No 239.
14 juin—4 H. DEGRO.

Broderies Suisses.

UNE balle broderie, bandes, entredeux, robes, mouchoirs, jupes, en débarquement du navire Athens, à vendre par H. NOEL & GUIRAUD.
17 juin 103 rue Royale.

VINS EN BARRIQUE—25 barriques vin Haut Talence, 1844, en magasin et à vendre par J. & J. TARDOS,
17 juin 31, Vieille Levée.

VINS DE CHAMPAGNE—50 paniers vin de champagne en débarquement du navire Pyramide, venant du Havre
50f paniers en magasin et à vendre par J. & J. TARDOS,
16 juin 31, Vieille Levée.

CIGARES—En débarquement de la goelette Fairy, de la Havane—28 milliers cigares de différentes marques, telles que: Londres, Panetelas, Damas, Galanes, Regalias, Millar, etc. etc., à vendre par LABORDE & XIQUES,
17 juin No 3, rue Front.

CERISES—91 caisses cerises de la marque Godard & Co, de Paris, en débarquement du navire Pyramide, du Havre, à vendre par H. DE GOER & RIPPLARD,
17 juin 21 rue des Magasins.

CHAPEAUX SOIE—4 caisses chapeaux soie de Lemonnier et Laillé, en débarquement du navire Athens, du Havre, à vendre par H. DE GOER & RIPPLARD,
17 juin 21 rue des Magasins.

6 BOUCAUTS Garances EXFF., à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & CO.,
17 juin—1m 90 rue de la Douane.

25 PANIERS Champagne en débarquement du navire Pyramide, du Havre, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & CO.
18juin—1m 90, rue de la Douane.

PENSION FRANÇOIS CAMOIN.
A LA CHENIERE CAMINADA.

LES personnes désirant prendre des bains de mer, sont prévenues que je viens d'établir une excellente pension bourgeoise à la Chenière Caminada, et que rien n'a été négligé pour rendre ce séjour agréable. Tous les bateaux d'huîtres reçoivent à leur bord des passagers et se chargent de les conduire chez moi.
19je—6f FRANÇOIS CAMOIN.

ON demande dans le pensionnat de Mme [illegible], (Nouvelle-Orléans), une dame ou demoiselle française, capable d'enseigner sa langue et les éléments d'arithmétique.
S'adresser à Mme [illegible], rue Dauphine, No. 75, entre Bienville et Conti. 12 juin—v et c

ON demande à acheter.—Une campagne déjà en rapport de légumes, fruits, maïs et autres produits du pays, située à 6 ou 7 milles de la ville, dans une position agréable et ombragée d'arbres, et où se trouvent toutes les bâtisses nécessaires pour un petit pensionnat pour les demoiselles.
Les terres doivent être également de première qualité.
Il est inutile de rien proposer hors de ces conditions.
S'adresser au bureau de l'Abeille. 13 juin

Trente piastres de récompense.
PARTIS MARRONS—Le petit CHAR[illegible]

AMUSEMENTS.

Variétés de Placide.

Madame W. R. BLAKE annonce respectueusement au public de la Nlle-Orléans et du voisinage, que son bénéfice aura lieu

Mercredi soir 19 juin,

Et qu'il sera représentée la belle et vieille comédie de SPEED THE PLOUGH.

Les principaux acteurs paraîtront, ainsi que ceux attachés au corps de ballet.

Monsieur BLAKE, dans le cours du rôle d'un maçon rendra un monologue appelé LE SECRET.

INSTITUT ST-LOUIS,
Dirigé par Mme DERON.
Pension et externat de Demoiselles.
NOUVELLE-ORLEANS,
145, rue St-Louis, entre Bourgogne et Dauphine.

M. et Mme DERON ont l'honneur d'annoncer aux familles que, cette année, comme les précédentes, ils ne donnent pas de vacances. Ils continueront à faire, pendant la saison d'été, les mêmes cours que pendant le reste de l'année—Bien que d'habiles professeurs et d'excellentes maîtresses soient attachés à l'Institut St-Louis, M. et Mme Deron consacrent eux-mêmes tous leurs soins et tout leur temps aux diverses branches de l'instruction, et ils peuvent ainsi, par des efforts *personnels*, garantir la solidité et la rapidité des progrès de leurs élèves.

Mme Deron dirige elle-même les exercices religieux des élèves catholiques qui sont préparées à la *première communion* et à la *confirmation* par M. l'abbé Thonnier, dans la chapelle de l'Institut St-Louis.
18 juin—3m

Institutrice française demandée.

ON demande pour la ville une bonne institutrice française.—S'adresser au bureau du journal. 18 juin—

LES soussignés viennent de recevoir par les navires Geo. W. Bourne, Uriel, Florida et Elizabeth, de Liverpool:
60 balles Impériales;
60 do indiennes fantaisie 7|8 et 9|8.
80 do do blanches et bleues.
20 do mousselines Barrow nouveau genre,
35 do satins couleurs 3|4 7|8 et 4|4
10 do cantones fantaisie.
10 caisses coutils Collin fantaisie.
50 do bobines fil;
2 balles toiles écrue de Russie.
Ainsi qu'un grand assortiment de bretanias, créas, estopillas, mousseline fantaisie à carreaux, bas en soie et coton, soie à coudre, &c., convenable pour le marché Mexicain et qu'ils offrent à vendre à des conditions très raisonnables.
H. BOYLE & Co.
19 juin—1m 9, rue Bienville.

A PARTIR du 1er juin 1850, la maison de commerce P. J. PAVY & CO changera son nom commercial en celui de P. J. PAVY, LOBIT & CO. Les associés seront
P. J. PAVY,
P. LOBIT,
A. R. CHARPENTIER.
1er jn—1m

Marchandises sèches—Marchandises sèches.
THOMAS BRADY, 22, Chartres.

A dater du 3 juin, cette maison offre à vendre tout le stock de marchandises sèches et fantaisie maintenant en magasin, à un prix tellement réduit que l'écoulement ne peut tarder à s'opérer. Cette mesure a été adoptée afin de disposer le magasin à recevoir les commandes considérables de marchandises d'automne qui viennent d'être faites au Nord.

MOUSSELINES, BAREGES ET TISSUS, CHALES ECHARPES ET MANTILLES, MANTS, BAS ET RUBANS.

DENTELLES, TOILES, &c., ainsi qu'un grand nombre d'articles divers qui sont offerts à 30 POUR CENT AU-DESSOUS DES PRIX HABITUELS.
THOMAS BRADY,
3 juin—30f 22, rue Chartres.

Agence de la Compagnie générale d'Assurance Mutuelle.
—DIVIDENDE.—

LES certificats de Scrips pour un dividende de 16 pour 0|0 déclaré par cette compagnie sur les primes de l'année dernière sont maintenant prêts à être délivrés au bureau, 45, rue du Camp où on paiera également au même endroit 6 pour 0|0 d'intérêts sur les certificats émis par la compagnie en 1848 et 1849.
CH. BRIGGS & EDW. OGDEN, agents.
1 mai—12fetmlp

Avis au public.

LE comité des finances du Conseil de la municipalité No 2, informe le public que d'après une résolution de ce Conseil il a reçu des pouvoirs de conférer avec les représentans légaux des parties intéressées dans le compromis original relatif à la batture de 1820, et sont par conséquent prêts à faire droit à toutes personnes ayant des réclamations dans cette affaire, suivant un acte de la Législature de l'Etat passé en mars 1850, et ordonnant un arrangement à l'amiable.
Geo. C. Lawrason, Henry Kershaw, C. D. Yancey, } Comité des Finances.
2 mai—1m

Théodore Dunflous,
Rue Royale, 149.

A L'HONNEUR d'annoncer aux amateurs de la sellerie, qu'il a en magasin un assortiment de selles françaises et anglaises, pour homme ainsi que pour femmes, avec tous les articles [illegible] de tout âge, avec tous les articles [illegible], il a également des harnais français supérieurs, très assortis, en outre il se charge toujours d'établir tout genre de sellerie à ordre.—Le tout à des prix modérés. 2 juin—1m

PENDANT mon absence de la ville, M. Edward Barnett est chargé de ma procuration.
18je WM. F. TALBOT.

PERDU hier dans la matinée une paire de lunettes en or, renfermée dans une boîte en maroquin rouge. Une récompense libérale sera donnée à la personne qui rapportera cet objet à A. BOUTIN, No 10, rue Royale ou No 336, rue Bourbon.
18je—3t

A. BLACHE,
ENCANTEUR,
No 39, rue Vieille Levée.
Seul agent des marques suivantes
Eau de vie marque du Steamboat
Genièvre do Steamboat
Rhum do de Barataria,
Rhum do de la Louisiane,
Savon de P. K. Barnes & Co, No 1 et 2.
4 juin—1an

MAGASIN DE SOIERIES EN GROS
AU COMPTANT.
C. YALE Jr. & Co.
Soieries nouveautés.
—CHAPEAUX DE PAILLE, FANTAISIES,
—ARTICLES POUR MODISTES,
—RUBANS, DENTELLES,
—GANTS, SHALS,
—TOILE ET BAS.
No 27, rue des Magasins,
23 juin—6 m Entre Commune et Gravier.

VIRGILIO BIANCHI,
Professeur de Chant et de Piano,
No. 8, rue Baronne.

M. V. BIANCHI, professeur de Piano et de Chant, informe le public qu'il vient de se fixer en ville d'une manière permanente. Sa longue habitude de l'enseignement musical et la supériorité de sa méthode de chant, lui permettent d'offrir aux amateurs et aux élèves qui voudraient prendre de ses leçons, toutes les garanties désirables.
8 juin—au 15 juil

Avis aux Propriétaires de Mandeville.

LES personnes ayant des propriétés à Mandeville sont invitées à se présenter chez le secrétaire, le 1er juin au 1er juillet prochain, et de payer leurs taxes de l'année courante.
Les propriétés dont les taxes n'auraient pas été payées seront saisies et vendues.
LOUIS COQUILLON,
Secrétaire de la corporation de la ville de Mandeville.
Mandeville, 18 mai 1850.
22 mai—j 1er juillet.

A LOUER.—Un magasin à 2 étages, situé encoignure St-Ferdinand et Levée, 3me Municipalité. Les conditions seront avantageuses. S'adresser à J. B. Ducret, rue St-Louis, ou à M. Voisin, rue Ste-Anne, encoignure Dauphine. 6 juin—3m

AVIS.—Le soussigné ayant été renommé notaire public pour la ville et la paroisse d'Orléans, continuera ses affaires à son ancien bureau No 83, rue Royale, THEO. GUYOL.
8je—30f

AVIS—BRESSAND & BELLANGER ayant acheté de Courvoisier & Co leur établissement de confiseur, situé à l'encoignure Royale et Orléans, préviennent le public qu'à l'avenir ils conduiront leurs affaires sous la raison de BRESSAND & CO, et qu'encore ils n'épargneront rien pour continuer à cet établissement le patronage de vogue dont il a toujours joui sous leurs prédécesseurs. 10 juin—30f

A VENDRE par le soussigné
10 quarts et 10 huitièmes pipes cognac,
30 meules fromage Gruyère,
60 barriques vin pour famille,
30 barils vin blanc,
200 livres champignons secs,
15 caisses fruits à l'eau de vie,
250 " liqueurs d'importation directe,
15 " prunes 1er choix.
Un grand assortiment de groceries pour famille.
JEAN FISSE,
12 juin Encoig. Royale et St-Pierre.

GRAND BON MARCHÉ.
Cinq mille yardes de jaconats
Imprimés, bon teint, à six et quart cents la yarde
Huit mille yardes
BAREGES DE PARIS, le tout à
Dix huit cents trois quarts la yarde,
Toiles lustrées changeantes [illegible]
Depuis dix cents et au-dessus.
TOILES D'IRLANDE, Marchandises de [illegible] autres marchandises, à vendre par THOMAS BRA[illegible]
11juin—1m 22, rue de Cha[illegible]

BOTTES, SOULIERS ET B[illegible] QUINS—225 caisses, en déchargement des navires St-Louis, Wabash et Kentucky, à vendre par R G BO[illegible]
17 juin 12, rue de la Douane.

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS — 125 caisses en débarquement des navires Kentucky et General Berry, à vendre par G. W. DUNBAR,
17 juin 30, rue de la Douane.

COGNAC—300 futailles en demi, quarts et huitièmes de pipes, des marques bien connues, comme suit: Jean Louis vieux cognac 1811; [illegible] vieux cognac 1834; J J Dupuy, cognac 1840, 1844, 1846, 1847, 1848; Otard, Dupuy & Co, Alex. de [illegible] 1840; A de Mondoré 1840; A L Bievelle, John Durand & Co, La Rochelle, J Cassany et fils, J Renaud, sous les clés de la douane et à vendre par J. & J. TARDOS,
17 juin 31, Vieille Levée.

VINS EN CAISSES—1100 vin Margaux Médoc, bon ordinaire;
300 caisses vin St-Julien, au-dessus du bon ord.
100 do vin Haut Talence, 1844,
100 do vin St-Emilion, 1846,
25 do vin St-Emilion, 1844, à vendre par J & J TARDOS,
17 juin 31, Vieille Levée.

AVIS AUX FAMILLES qui désirent aller passer l'été à la Campagne.
PLUSIEURS appartemens à louer à Mandeville [illegible]